

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 2
Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Madame Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Monsieur Michel PRIEUR, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Évelyne ALCHER, M. Martial MALIGES, M. Franck GERVAIS, M. Éric MIEUSSET, ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

38/2025 Tarif de l'eau pluviale

Monsieur le Maire rappelle que l'eau et l'assainissement relèvent des compétences transférées à la communauté de Communes du Gévaudan.

La gestion des eaux pluviales demeure de la compétence de la commune.

Les tarifs appliqués jusqu'alors faisaient référence à la délibération N°62/2015 du 10 décembre 2015 pour Chirac et N°095/2015 du 29 octobre 2015 pour le Monastier.

Il est proposé de délibérer sur les tarifs applicables pour l'ensemble de la commune à compter de la présente délibération.

Vu dispositions de l'article 640 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les frais de branchement au pluvial selon les modalités suivantes :

Frais de branchement pluvial seul + 3 m de tuyau	1000 Euros TTC
Au-delà de 3m, au mètre linéaires jusqu'à 20 mètres linéaires	25 € TTC
Au-delà facturation au frais réel	
Construction neuve	Après une demande écrite, pose du compteur dès le début de la construction
Branchemet spécifique, collectifs ou individuels	Paiement sur facture des travaux

Bourgs sur Colagne, le 05 juin 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,




Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour exercice de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.